

# Loi de finances pour 2023

*Mardi 14 février à ASSAS*

*Jeudi 16 février à HEREPHAN*

*Mardi 7 mars à GIGEAN*

*Jeudi 9 mars à MARAUSSAN*



Retrouvez toutes nos formations sur : [www.cfmel.fr](http://www.cfmel.fr)



1. Les dotations de fonctionnement 2023
2. Les recettes d'investissement
3. Dispositions diverses

# Les finances publiques 2023



## Article liminaire du projet de loi de finances pour 2023

En point de PIB	2021	2022	2023	2023/2022
<b>Ensemble des administrations publiques</b>				
Déficit budgétaire	-6,5	-5	-5	0%
Dette au sens de Maastricht	112,8	111,6	111,2	-0,4%
Taux de prélèvements obligatoires	44,3	45,2	44,9	-0,7%
Dépense publique	58,4	57,7	56,9	-1,4%
Évolution de la dépense publique hors CI en volume	2,6	-1,1	-1,1	-1,1%
<b>Administrations publiques centrales</b>				
Solde	-5,8	-5,4	-5,8	-7,4%
Évolution de la dépense publique en volume (%)	4,1	-0,2	-1,4	-1,4%
<b>Administrations publiques locales</b>				
Solde	0	0	0	0%
Évolution de la dépense publique en volume (%)	4,10%	0,1	-1,4	-0,6%
<b>Administrations de sécurité sociales</b>				
Solde	-0,7	0,4	0,8	100,0%
Évolution de la dépense publique en volume (%)	1,3	-2,4	-1,1	-1,10%

# Les finances publiques 2023



- ▶ Une dette publique de 2800 Md€ dont 236 Md€ pour les administrations publiques locales

# Les finances publiques 2023

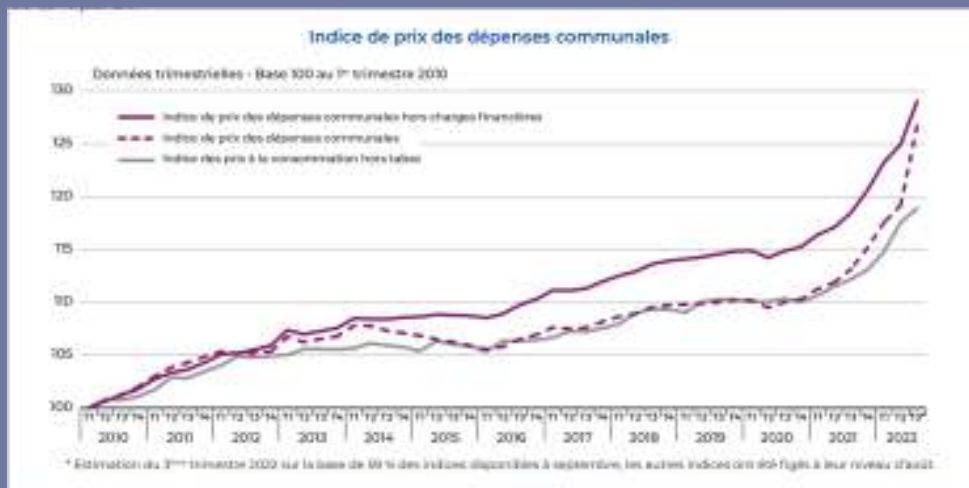


Base 100 en 2010	Juin 2022		Septembre 2022 (prev.)*		2010-2021
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	125,0	5,1 %	129,0	6,5 %	1,4 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières	119,2	4,9 %	126,7	7,2 %	1,0 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,5	3,4 %	118,9	4,5 %	1,0 %

\* Estimation sur la base de 59 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

A la fin du 1er semestre 2022, l'indice de prix des dépenses communales progresse bien plus rapidement que l'inflation hors tabac.

# Les finances publiques 2023



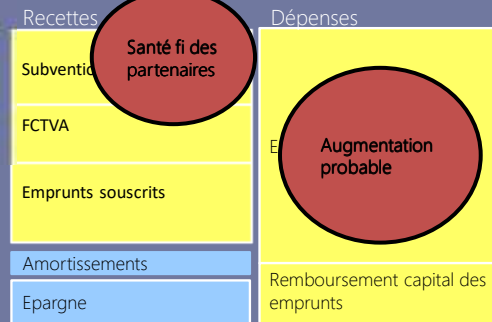
# Le budget 2023



## Fonctionnement



## Investissement



# 1. Les dotations de fonctionnement 2023

## 1. Les dotations de fonctionnement 2023

La DGF forfaitaire

Les dotations de péréquation :  
DSU, DSR et DNP

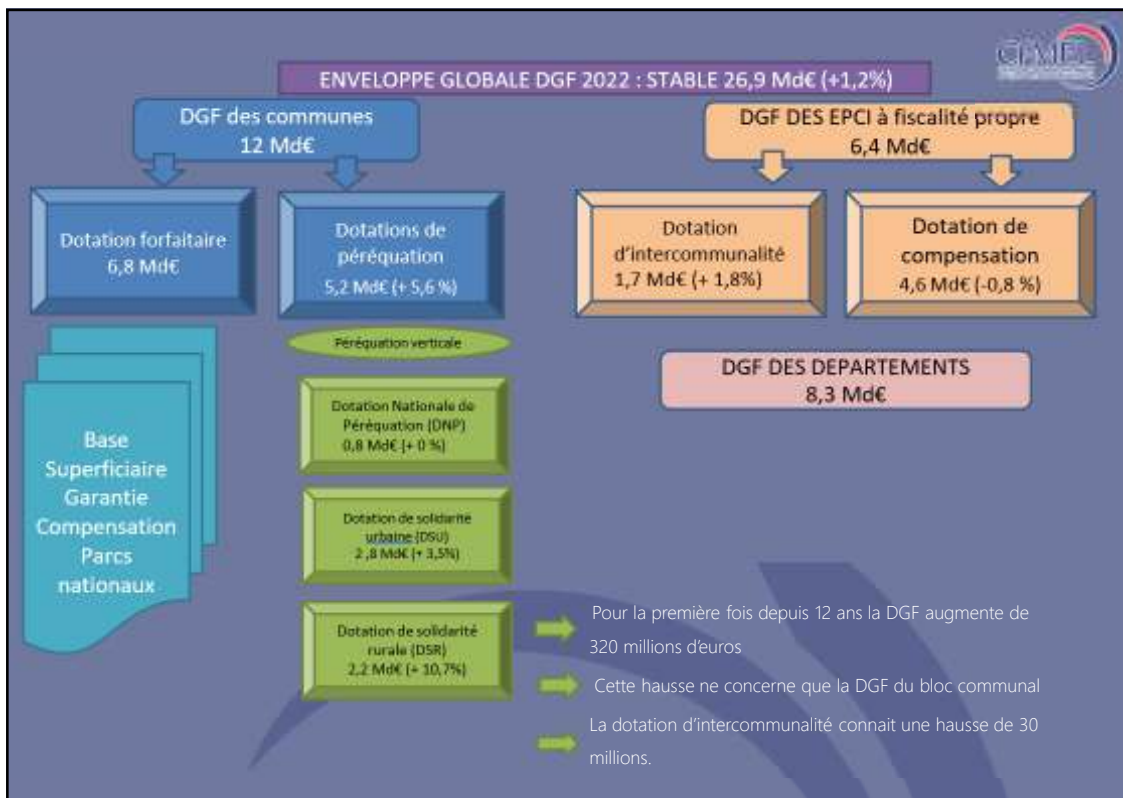
Les autres dotations de fonctionnement

Les aides exceptionnelles pour faire face à la crise  
de l'énergie



## Les chiffres clefs de 2023

- ▶ Pour la première fois depuis 12 ans la DGF augmente de 320 millions d'euros !
- ▶ Cette hausse ne concerne que la DGF du bloc communal
- ▶ La DSU et la DSR augmentent respectivement de 90 et 200 millions d'euros.
- ▶ La dotation d'intercommunalité connaît une hausse de 30 millions.



## 1. Les dotations de fonctionnement 2023

> La DGF forfaitaire

> Les dotations de péréquation : DSU, DSR et DNP

> Le FPIC

> Les autres dotations de fonctionnement

> Les aides exceptionnelles pour faire face à la crise de l'énergie



# La dotation forfaitaire



## Dotation de base

Montant de 1 à 2 en fonction de la population :

de 64,46 € à 128,93 € par habitant

(actualisation annuelle du recensement)

## Dotation superficière

3,22€ par hectare ( 5,37 € en zone de montagne)  
ne peut être supérieure à la dotation de base

## Part compensation

" Part salaire TP"  
" Baisse de DCTP "

Dotation « parc national »

Dotation de garantie

# Rappel : la dotation forfaitaire 2022



DGF forfaitaire  
2021

+/-

Evolution  
population  
2022

-

Ecrêtement pour les  
seules communes dont le  
potentiel fiscal/hab.  
> 85 % de la moyenne

# La dotation forfaitaire 2023



# La DGF des EPCI : 6,4 milliards



## Dotation d'intercommunalité

1,7 Md€

70 %

Dotation de péréquation versée en fonction du PF de la population de l'EPCI **et du revenu des ménages**  
Avec une pondération par le CIF

30 %

Dotation de base versée en fonction de la population  
Avec une pondération par le CIF

## Dotation de compensation part salaire de la TP

4,7 Md€

↓ Variable d'écrêtement  
- 2,71 % en 2022

**Environ 0,8% en 2023**



# La DGF des EPCI



- ▶ Garantie de 95 % :
  - Les EPCI ne peuvent percevoir, à compter de la 3<sup>ème</sup> année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, une attribution par habitant inférieure à 95 % de l'année N-1.
- ▶ Garantie de 100 % en cas de changement de catégorie ou de fusion.
- ▶ Garantie de 100 % sous condition de CIF (métro/CU/CA) :
  - Les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF **est supérieur à 0,35** perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.
- ▶ Garantie de 100 % sous condition de CIF (CC) :
  - Les communautés de communes dont le CIF **est supérieur à 0,50** perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année N- 1.
- ▶ Garantie de 100 % sous condition de potentiel fiscal par habitant.
  - Les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est **inférieur à 60 %** du potentiel fiscal moyen perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.
- ▶ Garantie de 100 % en cas de création ex nihilo.
- ▶ Un EPCI ne peut percevoir plus de 110% du montant par habitant de l'année N- 1.



## 1. Les dotations de fonctionnement 2023

>La DGF forfaitaire

>Les dotations de péréquation :  
DSU, DSR et DNP

>Le FPIC

>Les autres dotations de fonctionnement

>Les aides exceptionnelles pour faire face à la crise  
de l'énergie



## Dotation de solidarité urbaine



- ▶ Communes de + 10 000 habitants:
  - ▶ En bénéficient les 2 premiers 1/3 des communes de + 10 000 habitants classées selon un indice composé de 4 critères:
    - le potentiel financier par habitant (30 % de l'indice),
    - le nombre d'allocataires APL (30 %),
    - le revenu des habitants (25 %),
    - le nombre de logements sociaux (15%).
  - ▶ Communes de 5 000 à 10 000 habitants:
    - ▶ En bénéficient le premier 1/10 de ces communes classées en valeur décroissante selon le même indice (123 communes en 2018).

➔ Le montant de la DSU est en hausse de **3,5 %** soit un total de **2,8 Md€**.

## La dotation de solidarité rurale



➔ Le montant de la DSR est en augmentation de 10,7 % soit un total de 2,1 Md€.

- ▶ La loi de finances prévoit que 60 % au moins de la progression de la DSR sera affectée à la fraction « péréquation » de la DSR, afin de faire bénéficier de cette hausse le plus grand nombre de communes.

## La dotation de solidarité rurale Fraction « bourg-centre »



Communes de moins de **10 000** habitants :

- Dont la population représente **15 %** de celle du canton, aux chefs lieux de canton, d'arrondissement (10 000 à 20 000 h), supportant des charges de maintien de la vie sociale en milieu rural et ayant une insuffisance de ressources fiscales en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal.



- Les communes anciennement chef-lieu de canton continuent à percevoir la DSR.

## La dotation de solidarité rurale Fraction « péréquation »



Communes de moins de **10 000** habitants :

-Dont le potentiel financier / h est inférieur au double du PFiM / h des communes du même groupe démographique ,

Elle comprend 4 parts :

- > PFi / h, Effort fiscal, Population (30 %),
- > longueur voirie communale (30 %),
- > nombre d'enfants de 3 à 16 ans (30 %),
- > PFi / hectare (10 %).

## La dotation de solidarité rurale Fraction « DSR cible »



10 000 1<sup>ères</sup> communes de moins de 10 000 h :

- Éligibles à l'une des deux premières fractions de DSR, et classées en fonction d'un indice synthétique associant le PFi/h et le revenu/h selon le rapport entre :

>le PFi/h de la commune et le PFiM/h des communes du même groupe démographique (70 %),

>le revenu/h de la commune et le revenu M/h des communes du même groupe démographique (30 %).

## La dotation nationale de péréquation



▶ Part principale: (21 492 communes, montant moyen : 13,11 €/h) :

- Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est > à l'effort fiscal moyen de leur strate

- Communes de +10 000h dont le PFi/h est < à 85 % du PFi/h de leur strate et dont l'effort

- Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont le % de CFE est

- Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est

- Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est

▶ Part majoration : (15 180 communes, 7,43 €/h) :

Communes éligibles à la part principale, de -200 000 h, dont le PF/h de CFE est < de 15 % au PF/h moyen de leur strate.

➔ Le montant de la DNP (794 M€) est gelée depuis 2016.

## 1. Les dotations de fonctionnement 2023

>La DGF forfaitaire

>Les dotations de péréquation :  
DSU, DSR et DNP

>Le FPIC

>Les autres dotations de fonctionnement

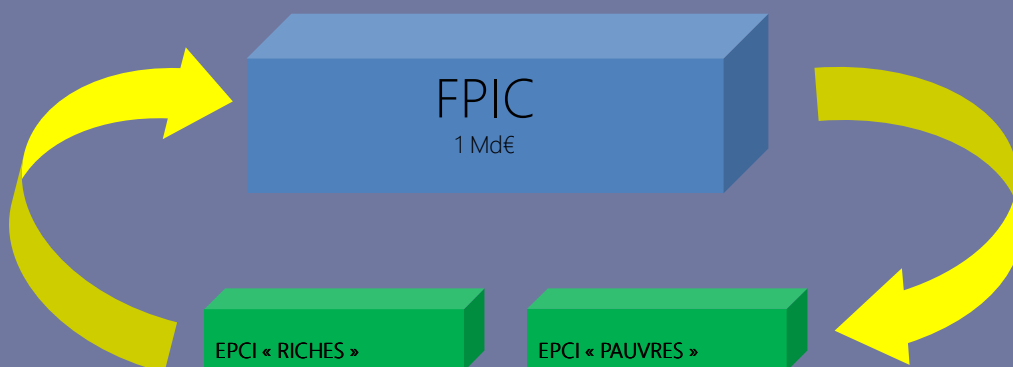
>Les aides exceptionnelles pour faire face à la crise  
de l'énergie



## Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

PRÉLÈVEMENT

ATTRIBUTION



## Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales



- ▶ Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé en 2012, ses ressources en 2023 sont inchangées:

1 milliard d'euros

Contribution
EPCI dont le PFi/h est > à 90%
Le prélèvement est réparti entre EPCI et communes membres en fonction du CIF et entre les communes membres en fonction de leur PFia/h.

Attribution
Jusqu'en 2022 : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de ressources et de charges sous réserve d'effort fiscal > 1.
2023 : Suppression de ce critère. 152 EPCI risquent de passer sous le seuil d'éligibilité et de ne plus bénéficier du reversement du FPIC



## Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales



- ➔ A noter que le prélèvement et l'attribution peuvent être réparti de façon dérogatoire à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses membres, et entre les communes en fonction de l'écart de revenu/h, de PFi/h, ou d'autres critères de ressources et de charges.
- ➔ Cette répartition ne peut majorer la contribution (ou minorer l'attribution) d'une commune de + **30 %** par rapport aux critères légaux.
- ➔ Il peut être réparti en fonction de critères librement déterminés par décision prise à l'unanimité par l'EPCI ou à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans ce cas les communes doivent se prononcer dans les 2 mois, à défaut leur avis est réputé favorable.

## 1. Les dotations de fonctionnement 2023

- > La DGF forfaitaire
- > Les dotations de péréquation : DSU, DSR et DNP
- > Le FPIC
- > Les autres dotations de fonctionnement
- > Les aides exceptionnelles pour faire face à la crise de l'énergie



## Autres dotations de fonctionnement

### La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité



Créée en 2019 au profit des communes dont une part importante du territoire est située en « Natura 2000 », cette dotation a été progressivement renforcée, avec la création de nouveaux zonages éligibles.

En 2021, 1 540 communes ont bénéficié du dispositif.  
93 communes ont reçu un montant de dotation supérieur à 20 000 €.

	2022	2023	Evolution
Part « Natura 2000 »	14,8 M€	17,3 M€	+ 2,5 M€
Part « parc national »	4 M€	4,8 M€	+ 0,8 M€
Part « parc naturel marin »	0,5 M€	0,7 M€	+ 0,2 M€
Part « parc naturel régional »	5 M€	18,8 M€	+ 13,8 M€
<b>Total</b>	<b>24,3 M€</b>	<b>41,6 M€</b>	<b>+ 17,3 M€</b>

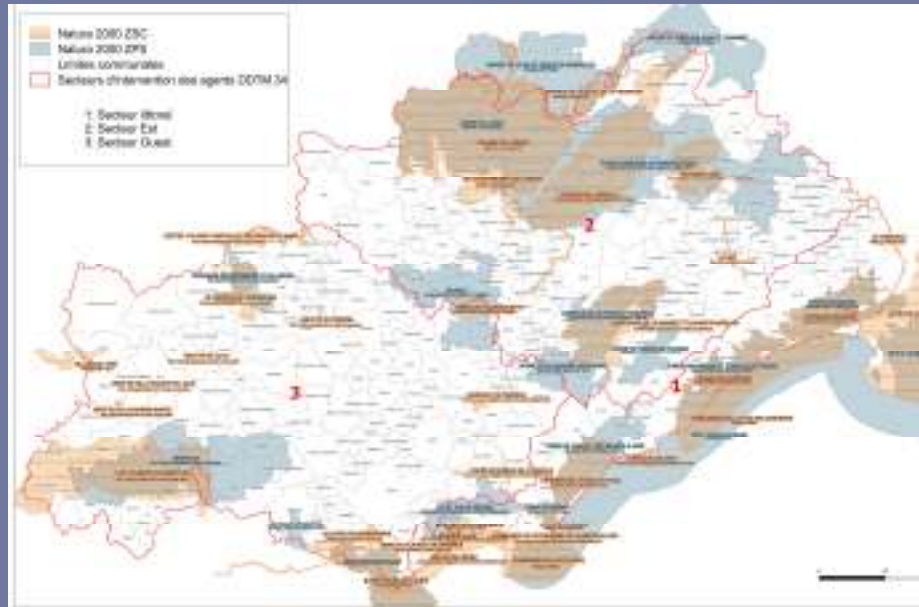




## Autres dotations de fonctionnement La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité



Zones  
Natura 2000



## Autres dotations de fonctionnement Dotation élu local



- Cette dotation est réservée aux communes de - 1000 h dont le « potentiel financier » est inférieur de 1,25 fois à celui des communes de leur catégorie démographique.
- Pour rappel, en 2022 les montants étaient les suivants :
- Communes de – 200 habitants : 6 062 €
- Commune entre 200 et 500 habitants : 4 547 €
- Communes entre 501 et 1000 habitants : 3 031 €

## Autres dotations de fonctionnement Dotation élu local



- En complément, la loi de finances pour 2023 prévoit une part supplémentaire destinée aux communes de moins de 3 500 habitants.
- Cette part à vocation à aider les communes qui ont obligation depuis la loi « Engagement et proximité » de 2019 à prendre en charge les frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat.
- Le montant de cette fraction sera définie par décret.



## Autres dotations de fonctionnement Dotation pour les titres sécurisés (DTS)



- Elle est attribuée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des empreintes digitales pour les demandes de passeport ou de CNI. Montant de **8 580 € par an** et par station (**majoration de 3 550 € si + de 1 875** demandes annuelles).
- Cette dotation va augmenter en 2023. La part forfaitaire devrait rester autour de 9 000 € mais 3 paliers de majorations vont être créés. De plus un bonus de 500 € est prévu pour les communes ayant une plateforme interopérable.

➔ Un décret fixera les barèmes définitifs, mais une commune au dernier palier pourra percevoir environ **21 000 €** contre **12 130 €** actuellement



## 1. Les dotations de fonctionnement 2023

- > La DGF forfaitaire
- > Les dotations de péréquation : DSU, DSR et DNP
- > Le FPIC
- > Les autres dotations de fonctionnement
- > Les aides exceptionnelles pour faire face à la crise de l'énergie



## Les aides exceptionnelles pour faire face à la crise de l'énergie



Le bouclier



L'amortisseur



Le filet de sécurité



## Le bouclier tarifaire



- La loi de finances prévoit que les collectivités qui cumulent ces trois critères :
  - moins de 10 agents
  - moins de 2M€ de recettes
  - un contrat avec puissance inférieure à 36 kVa

Qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), pourront comme les particuliers et les petites entreprises bénéficier du bouclier tarifaire qui est maintenu en 2023.

 Cela permettra de limiter la hausse de la facture à 15%

## L'amortisseur électricité



- Il est réservé aux collectivités ne bénéficiant pas du tarif réglementé (où celles qui en bénéficient pour leurs compteurs de + 36Kva)
- Les collectivités éligibles sont dont les frais d'électricité dépassent 180€/MWh.
- Si la collectivité paye + de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% de la hausse, et ce jusqu'à un prix plafond de 500/MWh (0,5 €/kWh).
- *Exemple : si une collectivité paye 250€/MWh, l'Etat prendra en charge 50% des 70 €/MWh au-delà du seuil de 180 €/MWh, soit 35 €/MWh. Ce qui correspond à un montant d'aide de 14%.*



## L'amortisseur électricité



- A noter que le montant de l'aide sera donc déduit directement sur la facture.
- Un formulaire doit être renseigné par la collectivité et transmis au fournisseur.

➔ Coût : 1 Md€



## Le filet de sécurité 2022



- Ce filet de sécurité a été créé par la loi de finances rectificative du 16 août 2022, pour en bénéficier, 3 conditions cumulatives :
- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ;
- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice

## Le filet de sécurité 2022



- Le montant de cette aide correspond à :
  - 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice.
  - 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.
- Un acompte de 30% à 50% de cette aide pouvait être demandé par les collectivités éligibles avant le 15 novembre 2022.
- La vérification de l'éligibilité et notamment du troisième critère se fera après l'adoption des comptes de gestion et administratif.

## Le filet de sécurité 2023



- Changements de critères pour le filet 2023, mais toujours 3 conditions cumulatives :
- l'augmentation des dépenses d'énergies, en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.
- un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate
- l'épargne brute enregistrée en 2023 une baisse de plus de 15 %.

## Le filet de sécurité 2023



- Le montant de cette aide correspond à :
  - 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022
- Un acompte pourra être fait par les collectivités éligibles avant le 30 novembre 2023.
- En cours d'année 2023, en cas de tension temporaire sur la trésorerie, les collectivités peuvent solliciter des avances sur 12ème de fiscalité dans l'attente du versement de la dotation.

 Coût : 1,5 Md€

## 2. Les recettes d'investissement

### 3. Les recettes d'investissement



DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le fonds Vert

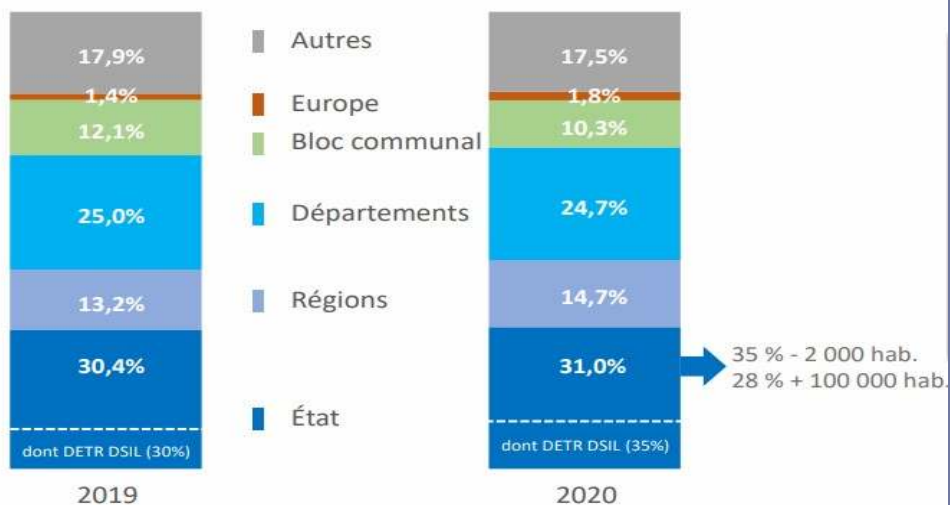
Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)



### Des recettes d'investissements variées



Provenance des subventions d'investissement perçues



Source : Congrès des Maires - Territoires et finances, principaux ratios financiers – Banque des Territoires, La Banque Postale et AMF



## Les dotations d'investissement



- Le montant de cette aide correspond à :

M€	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Evolution 2023/2022
DETR	901	888	902	906	0,4%
DSIL	527	526	547	577	5,5%
DSIL Exceptionnelle	9,5	100	276	215	-22,1%
<b>Total</b>	<b>1 438</b>	<b>1 514</b>	<b>1 725</b>	<b>1 698</b>	<b>-1,6%</b>

## 3. Les recettes d'investissement



DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

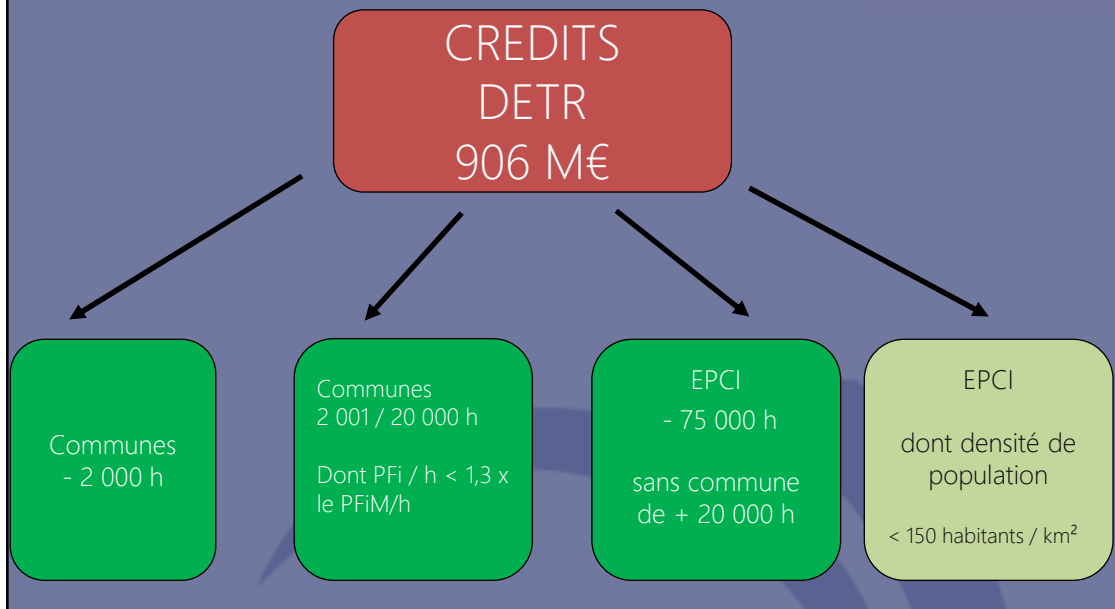
La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le fonds Vert

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)



## Dotation d'équipement des territoires ruraux



## DETR – Priorités 2023 dans le département de l'Hérault



- Eau et Assainissement – 1000 hbt
- Construction et réhabilitation mairie, sièges EPCI, écoles 1360 EUROS/M2,
- Travaux de gros entretien des bâtiments à vocation patrimoniale avérée
- Travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments avec priorité aux -3 500 hbts pour les communaux
- Etudes préalables à des investissements subventionnés au titre de la DETR
- Travaux de voirie – 1000 hbts avec priorité volet accessibilité aux PMR et sécurisation voirie aux abords des bâtiments scolaires
- Projets en faveur du maintien et du développement des services publics en milieu rural
- Projets d'investissements dans le domaine du développement économique et touristique
- Projets de maison de santé pluriprofessionnelle en milieu rural
- Projets d'équipements sportifs
- Mise en place d'un système de vidéo surveillance passif, en entrée et sortie de village sous réserve avis gendarmerie nationale
- **Actions en faveur du développement durable (2023)**

### 3. Les recettes d'investissement



DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le fonds Vert

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)



### Dotation de soutien à l'investissement local



- ▶ La dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de **577 M€** est attribuée par les préfets de régions, elle est répartie de la façon suivante :
  - 65% en fonction de la population des régions.
  - 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50.000 habitants.
  - Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de la dotation.

## DSIL – Priorités 2023



- Rénovation thermique, transition énergétique, développement énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement numérique et téléphonie mobile
- Création et transformation, rénovation de bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et équipements publics suite à accroissement nombre d'habitants
- Les projets relevant de démarches contractuelles et notamment les CRTE

## 3. Les recettes d'investissement



DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le fonds Vert

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)



## Le fonds vert



- La loi de finances pour 2023 crée un fonds « vert » qui se décline en 3 axes :

- ➔ **Renforcer la performance environnementale dans les territoires**  
Rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...
- ➔ **Adapter les territoires au changement climatique**  
Risques naturels, renaturation...
- ➔ **Améliorer le cadre de vie**  
Friches, mise en place des zones à faible émission...

## Le fonds vert



- Ce fonds est doté de 2 Md€ dont 500 M€ en 2023.
- Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme habituelle



### 3. Les recettes d'investissement



DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le fonds Vert

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)



Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

### Le FCTVA



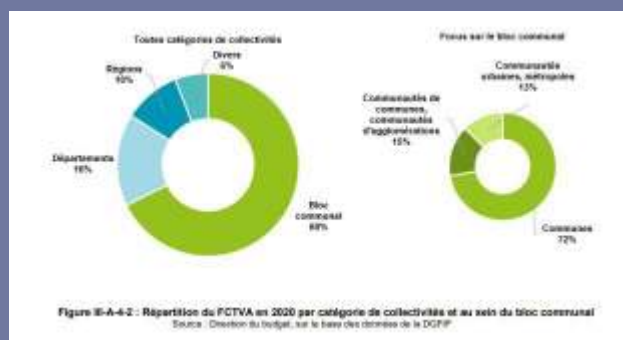
L'automatisation du versement du FCTVA permet de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Elle permet aussi plus d'équité de traitement.

Rappel mise en œuvre :

2021 Collectivité et EPCI percevant en N pour N

2022 Collectivités percevant en N+1

2023 Collectivités percevant en N+2



# 3. Dispositions diverses

## Dispositifs qui concernent les territoires « en difficultés »



Les dispositifs suivants :

- Zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Zone d'aide à finalité régionale (AFR)
- Zone d'aide à l'investissement des PME (ZAIPME)
- Zone franche urbaine territoire entrepreneurs (ZFU-TE)
- Bassin d'emploi à redynamiser (BER)
- Bassin urbains à dynamiser (BUD)
- Zone de développement prioritaire (ZDP)
- Exonération de fiscalité en faveur des commerces des Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV)
- Abattement de 30% des bases de TFPB des logements sociaux en QPV et faisant l'objet d'un contrat de ville

Sont toujours valable jusqu'au 31/12/2023.

➔ Décalage d'une année d'éventuels retours de produits fiscaux

## Prolongation du taux de TVA à 5,5% pour les matériels de protection et produits d'hygiène



- ▶ Les livraisons, les importations et les acquisitions intracommunautaires portant, d'une part, sur les masques et tenues de protection et, d'autre part, sur les produits destinés à l'hygiène corporelle, qui sont adaptés à la lutte contre la propagation du virus de la Covid-19, pouvaient bénéficier temporairement, jusqu'au 31 décembre 2022, du taux de TVA de 5,5 %.
- ▶ Cette mesure est prolongée d'un an. Les produits susvisés continueront donc de bénéficier du taux réduit de TVA jusqu'au 31 décembre 2023.

## Lexique



- CET : Contribution Economique Territoriale
- CIF : Coefficient d'intégration fiscale
- DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la TP
- DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
- DGF : Dotation globale de fonctionnement
- DNP : Dotation nationale de péréquation
- DPV : Dotation politique de la ville
- DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
- DSR : Dotation de solidarité rurale
- DSU : Dotation de solidarité urbaine
- FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations





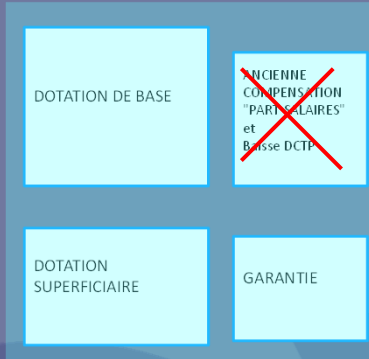
# Potentiel financier



**Potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI**

IB	IB	IB	IB
IB	IB	IB	IB
IB	IB	IB	IB
IB	IB	IB	IB

## DOTATION FORFAITAIRE



"Aide sociale"  
"TASCOM"

La dotation forfaitaire est ajoutée au potentiel fiscal pour prendre en compte les ressources globales des communes

Il vaut pour : DNP, DSUCS, DSR, DETR, Dotation élu local

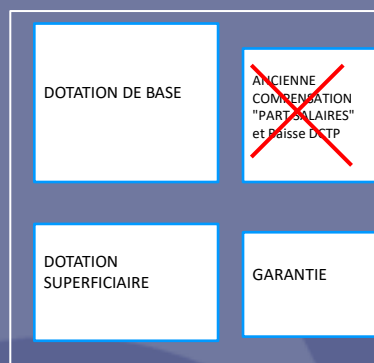
# Potentiel financier/ habitant



**Potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI**

IB	IB	IB	IB
IB	IB	IB	IB
IB	IB	IB	IB
IB	IB	IB	IB

## DOTATION FORFAITAIRE



"Aide sociale"  
"TASCOM"

Nombre d'habitants x coefficient logarithmique de 1 (- 7500h) à 2 (+ 500 000/h)

# Indicateur de ressources élargi



+

DSU /DSR

+

DNP

+

FDPTP

# Effort fiscal



PRODUIT DES IMPÔTS MÉNAGES + TEOM / ROM  
(majoré des exonérations ou abattements)  
DE LA COMMUNE ET DES EPCI SUR SON TERRITOIRE : année N - 1

---

POTENTIEL FISCAL TH, TFPB, TFPNB, TAFNB



# Potentiel financier agrégé/ habitant d'un ensemble intercommunal



**Potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal**

IMMEX BRUTES COMMUNALES N - 1		PRODUITS	
en millions			
TH	X		
TFPB	X	TAUX BRUTES NATIONALES	
TFPB	X	2013	
CVE	X		
+			
CDFE - IFER, IFRSE, TASCOM			
+			
DCRTP (FNGIR) (+ ou -) du groupement et des communes			
+			
Prélèvement pour emplois, autres pour mandats, Redevance des mines			
+			
Par compensation de la répartition forfaitaire des communes et dotations de compensation du groupement			
+			
Dotations forfaitaires des communes (non par compensation)			
+			
Prélèvement par unités (ISSA), MSA (ISSA)			
+			
Prélèvement DGF 2014 communes et EPCI			
			POTENTIEL AGREGÉ

Nombre d'habitants de l'ensemble x coefficient logarithmique de 1 (- 7500h) à 2 (+ 500 000/h)

# Coefficient d'intégration fiscale



**GROUPEMENT** (à FA - TASCOM)

FISCALITÉ (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TAFNB)

**+ TEOM ou ROM**

(+ Redevance d'assainissement pour les CA)

+

Dotation compensation "salaires"

+

DCRTP et FNGIR

-

DEPENSES DE TRANSFERT

( 100 % attributions de compensation, 50 % dotation de solidarité communautaire )

**GROUPEMENT** (à FA - TASCOM)

+ COMMUNES MEMBRES

+ Syndicats

FISCALITÉ (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TAFNB)

**+ TEOM ou ROM**

(+ Redevance d'assainissement perçue des communes)

+

Dotation compensation "salaires"

+

DCRTP et FNGIR perçu par les communes

➤ Il mesure " l'intégration fiscale " du groupement par le " poids " de sa fiscalité par rapport à la masse de fiscalité perçue sur son territoire par le groupement, les communes membres, les syndicats de communes